

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 16 février 2026  
Date d'affichage : 16 février 2026

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 32  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2026-009**  
**Approbation et signature de la convention de partenariat avec la Mission locale du Luberon, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse pour l'action « Aller vers »**  
**et**  
**Attribution d'une subvention à la Mission locale du Luberon, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LBOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

**Procurations :**

Rose-Marie DUMONTIER donne procuration à Jean-Paul GROUILLER, Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Pierre

AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

**Absents et excusés :**

Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Bernadette VITALE, Armelle TOUATI, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Patricia GERBE ;

*Monsieur Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2024-074 en date du 04 juillet 2024 et n° 2025-070 portant approbation et autorisation de signature de la Convention de partenariat Action « Aller vers » pour les exercices précédents ;

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) mène une politique active en faveur de la jeunesse et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, COTELUB et le groupement d'intérêt public dénommé « Mission locale du Luberon du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse » ont conclu, initialement pour l'année 2024, puis pour l'année 2025 après renouvellement, une convention de partenariat dite « Aller vers », définissant les modalités du soutien de la collectivité aux actions conduites par la Mission locale, à son initiative et sous sa responsabilité.

Les actions engagées prévues par ladite convention se sont articulées autour des volets suivants :

- **Action « Aller vers »** : repérage et prise de contact des jeunes de 16 à 25 ans non accompagnés, via des interventions de terrain et un mini-bus « Mission locale BUS » ;
- **Animation du territoire** : organisation d'actions de découverte des métiers et visites d'entreprises ;
- **Cellule de veille jeunesse** : participation à la coordination des acteurs locaux pour favoriser le repérage et le partage d'informations sur les situations des jeunes en difficulté.

Afin d'assurer la continuité de cette action et de renforcer le repérage et l'accompagnement des jeunes en difficulté, il apparaît nécessaire de renouveler la convention de partenariat pour l'exercice 2026 et d'y associer l'attribution d'une subvention, sans contrepartie directe, d'un montant maximal de 50 000 €, destinée à soutenir les actions définies par la convention.

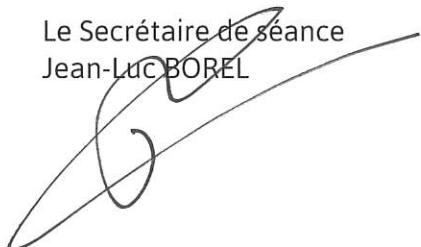
Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat dite « Aller vers » avec la Mission locale ;
- **D'autoriser** le président à signer la convention de partenariat dite « Aller vers » avec la Mission locale ;
- **D'attribuer** à la Mission locale une subvention d'un montant maximal de 50 000 € ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget principal ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance  
Jean-Luc BOREL



Le Président  
Robert TCHOBDRENOVITCH

